

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014

### **PROCES-VERBAL** (20 heures)

**Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;  
M. LE FLOC'H François - Mme DANTEC Jeanne -  
M. PICARD Jean-Joseph - Mme LE MERRER Martine -  
M. LE DISSEZ Yannick, Adjoints ;  
M. BROCHEN Jean-François - Mme CLOCHET Rolande -  
Mme DAGORN Anne-Marie - Mme DONVAL Morgane -  
M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal - M. HERLIDOU Laurent -  
M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre - Mme LE GOFF Josette -  
M. LE PARANTHOEN Pierre et Mme THOS Solène, Conseillers municipaux.

**Absente** : Mme FLOURY Valérie (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves).

**Secrétaire** : Mme DANTEC Jeanne.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur NEDELEC tient à préciser que la motion de soutien au Collectif de TRESTEL prise lors de la séance du 20 juin dernier a bien été transmise à :

- ⇒ Monsieur Benoît HAMON, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de l'Inspection Académique ;
- ⇒ Le Collectif pour la réouverture de deux demi-postes (à 0,50 % ETP) d'enseignant spécialisé au CRRF de TRESTEL.

#### **I - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : ANIMATEURS**

Monsieur NEDELEC explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de six recrutements d'animateurs en qualité de vacataires à compter du 2 septembre 2014. Un contrat de travail sera formalisé entre la commune et chaque animateur.

La rémunération horaire nette proposée serait de 20,00 euros soit un brut horaire de 24,50 euros.

Le coût salarial total par animateur serait de 3 782,98 euros pour l'année scolaire (36 semaines) soit un coût total salarial de 22 697,88 euros pour l'ensemble des animateurs.

Il fait également savoir que pour respecter les conditions imposées pour le recrutement de ces derniers, la commune prendrait en charge le coût du BAFA pour deux animatrices soit 400,00 euros x 2 = 800,00 euros. La Caisse d'Allocations Familiales subventionne à hauteur de 200,00 euros et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale participe aussi à hauteur de 200,00 euros. La commune supportera donc la somme de 400,00 euros.

Il conclut que la commune devrait percevoir pour cette première année scolaire 2014/2015 environ 9 900,00 euros de fonds d'amorçage et environ 5 900,00 euros de prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales soit environ 15 800,00 euros.

- Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- DONNE son accord pour le recrutement de six animateurs pour l'année scolaire 2014/2015 et fixe leur rémunération en référence à l'indice brut 990.  
- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail et tous documents nécessaires à la mise en place et à la bonne organisation des activités périscolaires.

## **II - REGULARISATION IMPASSE DES LILAS**

Monsieur NEDELEC fait savoir que par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 1987, l'impasse des Lilas a été classée dans la voirie communale à la demande des propriétaires. Mais aucun acte notarié n'était venu formaliser cette décision.

Pour situer le lieu, Monsieur NEDELEC explique qu'il faut prendre la voie communale face à l'ancien établissement AD HOC, direction le Guindy, première impasse tout de suite à gauche.

L'ensemble des propriétaires ont été contactés par la mairie et ont donné leur accord pour la régularisation du dossier.

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour la signature de l'acte d'acquisition à titre gratuit et la prise en charge des frais d'acte par la commune.

- Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition de l'Impasse des Lilas à titre gratuit.  
- DECIDE la prise en charge par la commune des frais d'acte établi par Maître LE GALLOU-GIRAL, notaire à TREGUIER.

## **III - COMMISSION « BULLETIN COMMUNAL »**

Monsieur NEDELEC suggère, en sus du Maire, la désignation de huit conseillers pour siéger à la commission chargée du bulletin communal.

Monsieur le Maire propose l'attribution de deux places de titulaire au groupe de Madame CLOCHET. Aucun candidat n'est présenté.

Sont désignés :

⇒ majorité :

- ✚ Monsieur LE GOFF Alexandre, délégué titulaire
- ✚ Madame LE MERRER Martine, déléguée titulaire
- ✚ Monsieur BROCHEN Jean-François, délégué titulaire
- ✚ Madame DONVAL Morgane, déléguée titulaire
- ✚ Madame FLOURY Valérie, déléguée titulaire
- ✚ Madame GRACE Chantal, déléguée titulaire

Le Conseil Municipal,  
par 15 voix « POUR »  
et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, M. HUONNIC,  
Mme LE GOFF et M. LE PARANTHOEN),

- DESIGNNE pour siéger à la commission bulletin communal :

- Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire, Président
- Monsieur LE GOFF Alexandre
- Madame LE MERRER Martine
- Monsieur BROCHEN Jean-François
- Madame DONVAL Morgane
- Madame FLOURY Valérie
- Madame GRACE Chantal.

#### **IV - ACQUISITION D'UN BROYEUR**

Monsieur NEDELEC fait savoir qu'une inscription au budget 2014 a été prévue pour l'acquisition d'un broyeur aux services techniques en remplacement du girobroyeur existant devenu obsolète.

Un groupe de travail composé de Messieurs LE FLOC'H, PICARD, HERLIDOU, GOURIOU et Monsieur Alain CATHOU, employé communal, s'est réuni à plusieurs reprises sur le sujet. Les discussions n'ont pas permis à ce jour de proposer l'engin à acquérir.

L'entretien des talus s'effectue actuellement en adaptant sur le John Deere, soit l'élagueuse sur l'arrière où la banquetteuse sur l'avant. Les deux outils peuvent difficilement être utilisés simultanément.

Le groupe de travail s'oriente vers un équipement plus polyvalent tel qu'un broyeur à fléaux qui pourrait assurer également l'entretien de chemins plus étroits.

Dans cette optique il serait envisagé une reprise de l'accoteuse acquise en 2011 par la commune.

La question sur l'acquisition du broyeur sera donc inscrite lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### **V - QUESTIONS DIVERSES**

##### **1 - PROGRAMME DE VOIRIE 2014**

Monsieur NEDELEC informe de la décision de la commission voirie de retenir pour le programme 2014, le renforcement de la voie communale n°3 de Kergoulas jusqu'au pont de Kéralio, soit une distance de 1 600 mètres. La commune de PLOUGRESCANT a déjà engagé, à partir de cette dernière limite, la réfection de sa voie communale.

En application de l'article 28 du code des Marchés Publics, une procédure adaptée doit être lancée. Cette consultation d'entreprises s'effectuera sous la forme informative (presse) et dématérialisée.

La commission d'ouverture des plis pourrait être programmée dès la rentrée de septembre afin d'engager l'opération pour octobre 2014.

Monsieur LE FLOC'H donne connaissance des différentes réunions de la commission de voirie. D'une part, celle du 26 avril 2014 composée de Messieurs NEDELEC, GOURIOU, HERLIDOU (Madame LE GOFF était excusée) puis d'autre part, celle du 26 juin 2014

(composition identique). Entre ces deux séances de travail, une rencontre avec Monsieur Michel PANSART, chargé de projets voirie au sein de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités a été programmée pour étudier les projets.

Monsieur LE FLOC'H explique que le renforcement de ladite voie, large de 4 mètres, est envisagée en enrobés dont le prix moyen au kilomètre s'évalue à 43 000 euros.

Madame CLOCHET suggère d'éviter de communiquer des prix, les entreprises vont en avoir connaissance par la presse.

Monsieur LE FLOC'H précise que le montant indiqué a été calculé en fonction de la moyenne des factures précédentes.

Monsieur GOURIOU soulève le problème de l'évacuation de l'eau sur cette portion de route. Monsieur PICARD indique que dans le cadre de ce programme la création de fossés est envisagée préalablement aux travaux d'enrobés. Il note cependant que chaque propriétaire assurer l'entretien de la servitude d'eau qui emprunte sa parcelle. Toutefois dans le cas présent, en cas de défaut d'un propriétaire, la commune se chargera des travaux.

Monsieur GOURIOU fait savoir que pour certaines parcelles il sera difficile de trouver un propriétaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée dans le cadre du projet de programme de voirie 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

## 2 - MOTION DE SOUTIEN A.M.F.

Monsieur NEDELEC donne lecture de la correspondance en date du 12 juin 2014 de Monsieur Jacques PELISSARD, Président et Monsieur André LAIGNEL Vice-Président de l'Association des Maires de France (A.M.F.) ainsi que de la motion jointe.

Le Conseil Municipal,

par 15 voix « POUR »

et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, M. HUONNIC,  
Mme LE GOFF et M. LE PARANTHOEN),

- ADOPTE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, rédigée comme suit :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des

dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PLOUGUIEL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PLOUGUIEL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PLOUGUIEL soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

\*\*\*\*\*

Monsieur NEDELEC avant de clore la séance en souhaitant de bonnes vacances aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'à la presse, informe qu'une cérémonie officielle est programmée le 04 août prochain à 11 heures au lieu-dit « Kergoulas » pour le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la mort d'Isaac TOULOUZAN, plouguiellois abattu par les troupes allemandes au cours de la dernière guerre.

Madame CLOCHET intervient pour reprocher aux élus présents le 06 juin dernier, à l'occasion de la pose de la plaque commémorative sur le site de Kergoulas dédiée à Isaac TOULOUZAN, une tenue vestimentaire « dilettante » qu'elle qualifie de manque de respect. Elle désapprouve également le discours de l'enseignant.

Monsieur LE FLOC'H répond que cette cérémonie, non officielle, émanait de l'initiative des élèves du collège de TREGUIER avec leur professeur et que, les membres du Conseil Municipal y étaient conviés au même titre que d'autres représentants d'organisations patriotiques et dirigeants dudit collège. Il s'étonne vivement de cette critique injustifiée ajoutant qu'à l'issue de cette cérémonie, la famille a également remercié la municipalité.

Monsieur LE FLOC'H tient à souligner l'excellent travail réalisé par cette classe de 3<sup>ème</sup> du Collège Ernest Renan et par leur professeur d'histoire, Pascal OFFRET ainsi que par Monsieur Yvon LE VAOU.

Messieurs GOURIOU et PICARD, également présents à cette date, et estimant leurs tenues décentes, manifestent également leur désapprobation sur la remarque de Madame CLOCHET.

FIN DE LA SEANCE : 20 H 45